

Charte des candidat.e.s et élu.e.s

La démocratie est permanente avant, pendant et après les élections. Ceux qui l'animent se doivent d'être exemplaires et de garantir une gouvernance au plus près des citoyens.

Ce document présente un code éthique de bonnes pratiques et de d'actions concrètes qui doit être respecté par toute personne à la candidature : maire, élue, et tout.e chargé.e de mission, tant à la mairie, à l'agglomération que dans d'autres établissements publics ou semi-publics financés par la commune et dans les espaces de concertation

Cette charte a pour objectif de garantir une gestion politique citoyenne, avec des mécanismes de transparence des financements et de contrôle des comptes, ainsi que des espaces de participation des citoyens aux affaires publiques.

Ce document sera paraphé par tous les candidat.e.s qui ont choisi de rejoindre la liste citoyenne, il comprend également une série d'engagements et de mesures visant à garantir que chacun.e puisse consacrer le temps nécessaire à la gestion publique et aux affaires publiques.

Les personnes candidates s'engagent à promouvoir la Charte et à assurer sa mise en œuvre par des mécanismes qui rendront ses principes éthiques opérationnels et juridiquement valides.

Principe général : Chaque membre de la candidature vit à Bayonne.

Démocratisation de la responsabilité politique-Responsabilité devoir et contrôle.

Chaque membre de la candidature s'engage à :

- 2-1 Promouvoir et mettre en œuvre les valeurs, la charte de la liste et son projet citoyen, met en œuvre les mécanismes encourageant la co-responsabilité et l'engagement de tous et toutes les citoyen.n.e.s.
- 2-2 Promouvoir et soutenir les initiatives citoyennes en accord avec la Charte et le projet aux différents niveaux (quartier, ville, communauté d'agglomération).
- 2-3 Assurer la parité dans les postes à responsabilité de la ville, de la CAPB et les délégations extérieures.
- 2-4 Communiquer son patrimoine et les informations nécessaires pour détecter les éventuels conflits d'intérêts potentiels (adhésion à des associations, ...).
- 2-5 Rendre transparentes et accessibles les informations liées au fonctionnement de la ville afin qu'elles puissent être comprises et utilisables par tou.t.e.s.
- 2-6 Prévoir les modalités d'examen et de traitement des situations de manquement d'un membre aux principes de la Charte et du projet, d'absences au sein des instances

Les élu.e.s s'engagent à exercer pleinement leur mandat :

- 2-7 Assurer les conditions de mise en œuvre de la gouvernance partagée et de la transition écologique par la formation continue et l'accompagnement des élu.e.s, des personnels, des citoyen.n.e.s, des associations.
- 2-8 Rendre publics les critères et les modes de sélection des collaborateurs, communiquer leur nombre et rémunération.
- 2-9 Rendre publics leurs agendas publics

Financement, transparence et gestion des budgets

- 3.1 Rendre transparents le financement des comptes de campagne, la provenance des dons.

Pendant la mandature :

- 3.2 Adopter une charte déontologique concernant l'attribution des marchés publics et des achats qui intègre pleinement les exigences de la transition écologique : éco-socio-responsabilité.
- 3.3 Ne pas communiquer à des tiers des renseignements confidentiels connus de par sa fonction ou son mandat pouvant porter atteinte ou rendre service à des tiers.

Exercice du/des mandat(s)

Etre élu.e constitue une mission qui demande une forte disponibilité. Pour tout élu.e ayant une activité professionnelle, cette dernière devra être adaptée aux exigences de la fonction le temps du mandat. Les élus s'engagent à :

- 4.1 Communiquer le montant des indemnités municipales, communautaires et de participation à tout organisme associé.
- 4.2 Limiter l'exercice de la mandature à deux mandats consécutifs, refuser le cumul des mandats et délégations, responsabilités.
- 4.3 Ne pas faciliter le recrutement d'un membre de sa famille ou d'un proche par la collectivité.
- 4.4 Rendre compte régulièrement de l'ensemble des actions menées, de leur cohérence avec la charte et le projet citoyen.
- 4.5 Faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie politique (garante d'un exercice partagé et démocratique des responsabilités) en créant et mettant en œuvre des mécanismes de soutien, de protection et de compensation. Garantir les conditions de conciliation de la vie familiale et de la vie publique (mandat)
- 4.6 Mettre en œuvre à mi-mandat les conditions de retour à une activité professionnelle à temps complet (formation, VAE, ...) à la fin du mandat.